



Règlement Course Nature Parc de la Rivière 2023

Préambule L'organisation se fera conformément aux règles sanitaires en vigueur au moment de la course

Art 1- L'association des foulées d'Etival organise le dimanche 2 Avril 2023 sa 2^{ème} Édition « Course Nature du parc de la rivière »

Art 2- Chaque coureur devra respecter le protocole sanitaire en vigueur lors de la course

Art 3- Le parcours de la course s'effectuera principalement sur les chemins et route des commune d'Etival, St Georges du bois, Fay et Pruillé un 11 km avec les catégories suivantes : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters et un 16 km avec les catégories suivantes : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters.

Les participants s'engagent à accomplir la distance de la ligne de départ à la ligne d'arrivée et s'engagent à ne pas anticiper le départ. Dans le cas contraire, le comité disqualifiera les concurrents ne respectant pas les règles sportives. Les membres du comité sont habilités à disqualifier tout concurrent ayant un esprit antisportif et ne respectant pas les consignes du comité d'organisation. Tout coureur ne laissant pas apparaître son dossard dans son intégralité sera disqualifié. Les noms des concurrents disqualifiés figureront dans une rubrique spécifique à la fin du classement officiel.

Art 4- Chaque participant devra respecter le code de la route principalement aux intersections (sur les zones de circulation de véhicules). Pour la randonnée absence de signaleurs dans certaines intersections.

Art 5- Le comité d'organisation est couvert par une assurance responsabilité civile auprès du « crédit mutuel ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art 6- Randonnée pédestre.

Un bracelet PASS sera remis lors l'inscription. Ce bracelet donnera accès au départ et aux ravitaillements. Chaque participant devra avoir son propre gobelet pour les ravitaillements.

Art 7- CERTIFICATS MÉDICAUX Réglementation modifiée par la FFA le 25 Juillet 2008

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité. L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé compétition, Athlé running ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la **FFA** et complété par le médecin.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par **FSCF**, la **FSGT**, **FFTri** ou **l'UFOLEP**. Dans ce cas, la mention de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou la course à pied en compétition** doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la licence.
- Ou titulaires d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an au 2 Avril 2023 (ou sa photocopie). Ce document sera conservé en original ou en copie par

l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Coueurs étrangers : L'obligation de présenter une licence en cours de validité ou un certificat médical de non-contre-indication s'applique également à tous les coueurs étrangers, y compris ceux engagés par un représentant d'athlète agréé par la fédération nationale concernée.

Art 8- Des contrôles antidopage peuvent être effectués sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle (FFA ou le ministère de la jeunesse et des sports).

Art 9- En application du règlement de CNCHS, les accompagnateurs en roller ou à bicyclette sont interdits sur le parcours, sous peine de disqualification du concurrent.

Art 10- Une assistance médicale sera présente sur le parcours et à l'arrivée. (Protection civile)

Art 11- Inscriptions

Les inscriptions aux courses se feront à partir du site KliKego via le site internet. Date limite le 1 avril 2022 à 20h00.

11 Km : **11€** et **9€ pour les licenciés*** (+ éventuel frais Klikego)

16 Km : **13€** et **11€ pour les licenciés*** (+ éventuel frais Klikego)

Licenciés : FFA, FSCF, FSGT, FFtri ou UFOLEP

Des inscriptions sur place pourront être réalisées mais avec une majoration et un prix unique pour les non-licenciés et licenciés. **11km 14€** et **16km 16€** nota **fin des inscriptions sur place 9h00**

Les inscriptions de la randonnée pédestre se feront sur HelloAsso jusqu'au samedi 1^{er} avril ou sur place de 8h00 à 9h15
Randonnée pédestre **4€**.

Art 12- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident.

Art 13- Le retrait des dossards se fera le dimanche 2 avril à partir de 08h00 sur le site de départ arrivée sur présentation d'une carte d'identité et individuellement (Pas de retrait groupé). Fin du retrait des deux courses à 9h10.

Pour la randonnée pédestre, inscriptions de 8h00 à 9h20.

Art 14- Prévoir des épingles pour les dossards.

Art 15- Le comité interdira le départ aux athlètes ne remplissant pas les conditions requises par le règlement et n'ayant pas obtenu de dossard. Ceux qui n'auraient pas de dossard et voudraient accompagner sur le parcours de la course ne franchiront pas la ligne d'arrivée et n'auront bien sûr aucun droit au classement et aux récompenses.

Art 16- Frais de déplacement. Quelle que soit la ville ou le pays d'origine des participants, aucune prise en charge des frais de déplacement ne sera accordée. De même, l'hébergement avant ou après la course est à la charge des participants. Le comité peut adresser en cas de besoin une liste d'hôtels.

Art 17- Le départ est fixé au Parc de la rivière sur la commune d'Etival Lès-le Mans à 9h15.

Art 18- Répartitions des prix proposés par le comité d'organisation

Le protocole sanitaire en vigueur sera appliqué pour la remise des prix seul les 5 premiers hommes au scratch et 5 premières femmes au scratch pour les 2 courses, ainsi que le plus jeune H/F et le plus ancien H/F des 2 courses

Art 19- Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 20- Un ravitaillement sera positionné sur le parcours, **il n'y aura pas de distribution de gobelets**. Les participants devront avoir leur propre gobelet. Le protocole sanitaire en vigueur sera appliqué. Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé dans les mêmes conditions que sur celui du parcours.

Art 21- Des parkings avec fléchage seront à la disposition des concurrents :

-Déchetterie sur St George du Bois

-Place de la salle polyvalente Etival lès-le Mans

-Il n'y aura pas de douches et vestiaires conformément aux recommandations sanitaires

Art 22- CNIL-Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom-prénom adresse et si possible votre numéro de dossard

Art 23- Droit d'image. Les concurrents autorisent expressément les organisateurs des foulées d'Etival, ainsi que leurs ayant droits tel que partenaires, médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses de la course Nature du Parc de de la Rivière (Randonnée pédestre, 11 km et 16 km), sur tous documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévu par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 24- Respect de l'environnement. En s'inscrivant à la Course Nature de du Parc de la Rivière 2023, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art 25- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 26- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art 27- Les organisateurs des foulées d'Etival se réservent le droit de modifier le présent règlement